
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON TENUE LE 3 AOÛT 2015 À
19 h ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Mesdames Stéphanie Labelle, conseillère
 Kimberly St Denis, conseillère

Messieurs Claude Beauséjour
 Marcel Beauséjour
 Luc Bédard

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du
 développement du territoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Dépôt d'un ordre du jour modifié et ajout du point 6.1 Développement du village.

Que l'ordre du jour modifié soit adopté.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

Questionnements apportés concernant le point 4.1 dudit procès-verbal concernant la recommandation formulée visant le modèle de tôle et également concernant le point 4.2 et son approbation par le conseil en excluant la recommandation suivante : **(Le comité recommande également que la pente de toiture de la descente au sous-sol soit similaire à la pente de la toiture principale ou de la véranda avant.)**

Que le libellé du procès-verbal soit adopté sans modification.

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

3. Demande de dérogation mineure :

3.1 Municipalité de Rawdon / Christian Boulard – rue Koch – Lot Partie 14 du rang 07 – Zone R1-16 – Implantation du bâtiment principal

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'une résidence projetée à plus de 3 mètres de la marge arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402.

Il y a une clause dans le contrat notarié stipulant que toutes résidences devront être construites à plus de 35 pieds de la marge avant. Le règlement de zonage exige que la résidence soit construite à un minimum de 7.5 mètres (25 pieds). Voir la lettre du notaire pour plus de détails.

La propriété mesure 75 pieds de profond. Le règlement de zonage exige que la résidence possède une profondeur minimale de 23 pieds quand le bâtiment fait 1 étage et 20 pieds quand le bâtiment fait 1½ ou 2 étages. 75 pieds – 35 pieds (clause acte notarié) = 40 pieds – 25 pieds (marge arrière) = 15 pieds (4.6 mètres).

Le comité discute à propos de cette demande et est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure serait acceptable.

En conséquence, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** cette demande visant à rendre conforme l'implantation d'une résidence projetée à plus de 3 mètres de la marge arrière en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du règlement de zonage numéro 402.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4. Demande relative aux règlements sur les PIIA :

4.1 Kassis Nour – 3254-3260, 4^e Avenue – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal (fenêtres et porte)

La présente demande vise le remplacement de 2 fenêtres et 1 porte sur le bâtiment principal. La fenêtre qui donne face à la 4^e avenue sera remplacée par une fenêtre de même dimension, en bois de couleur blanc mais sans les barreaux dans le haut. La 2^e fenêtre se situe sur le côté droit, elle sera agrandie pour atteindre des dimensions de 2.6 mètres x 1.7 mètre, elle sera en bois de couleur blanc et aura 4 carreaux dans le bas. Cette fenêtre servira au nouveau barbier qui occupera ce local. La porte située sur le côté droit à l'étage sera remplacée par 1 porte patio standard de couleur blanche.

Le comité discute à propos de ce projet de rénovation et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone. Le comité recommande que les deux fenêtres à installer soient du même modèle, soit que les deux fenêtres possèdent ou non du carrelage dans le haut.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, **le tout conditionnellement à la réalisation de la recommandation formulée par le comité** et conformément aux critères de la zone Zone 8 au PIIA du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.2 François Dupuis – 3470-3474, rue Queen – Lot 4 994 811 – Zone 1 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

La présente demande vise à peindre le revêtement de tôle dans la partie supérieure du mur de la façade, en bronze cuivré, ainsi qu'à peindre le revêtement extérieur en tôle situé entre 2 commerces, en terra nova. La présente demande vise également à modifier le panneau de l'enseigne en conservant uniquement le message MD Sports Rawdon sur l'ensemble du panneau. Le panneau conservera sa couleur bleu. Le lettrage sera de couleurs bronze et terra cota. La structure de l'enseigne sera conservée.

Le comité discute à propos de ce projet de rénovation et considère que celui-ci ne rencontre pas les objectifs et critères de cette zone. Le comité s'interroge sur l'agencement des couleurs considérant les différents matériaux composant le revêtement du bâtiment. Le comité demande que soit présenté un agencement permettant de répondre aux objectifs de cette zone, soit d'assurer une harmonisation avec l'environnement bâti du village. Selon les critères établis, les revêtements extérieurs doivent être de couleurs apparentés ou uniformes, naturelles et chaudes. Considérant l'état du revêtement de tôle en façade, le comité suggère au demandeur son remplacement par un matériau de style moins industriel.

Le comité considère que les couleurs proposées ne permettent pas d'intégrer et d'harmoniser les enseignes avec le bâtiment.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil de **suspendre** l'étude de ce projet de rénovation et se place dans l'attente de recevoir un projet répondant aux critères de la zone 1 au PIIA du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.3 Lucine Sasseville – 3561-3563, rue Church – Lot 4 994 789 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Rénovation du bâtiment principal (fenêtres)

La présente demande vise le remplacement de 4 fenêtres en PVC de couleur blanche sur le bâtiment principal. Une fenêtre sur le côté gauche sera à battants, en 2 sections, sans carrelage. Une fenêtre en façade sera à battants, en 3 sections, sans carrelage. Deux fenêtres en façade au sous-sol seront à battants, en 2 sections, sans carrelage.

Le comité discute à propos de ce projet de rénovation et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Kimberly St Denis
Adopté à l'unanimité

4.4 Mylène Robitaille/Marc-André Blain – 7059, Croissant du Lac – Lot 13B-42 du rang 08 – Zone 1 (secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Nouvelle construction avec garage attaché

La présente demande vise la construction d'une habitation unifamiliale 7.32 mètres x 8.53 mètres avec un garage attaché de 4.27 mètres x 6.71 mètres.

- Revêtement extérieur : façade en déclin de bois Maibec de couleur dune, avec de la pierre Permacon de modèle Lafitt alto de couleur nuancé de beige Amboise. Les côtés et l'arrière seront en déclin de bois Maibec de couleur dune;
- Revêtement de toiture : bardeau d'asphalte BP de modèle Mystique 42, de couleur ardoise antique;
- Fenêtres en façade de marque Fenplast en PVC à battant, avec carrelage et un arrondie dans le haut, de couleur blanche;
- Fenêtres en arrière de marque Fenplast en PVC à battant, avec carrelage de couleur blanche;
- Porte avant en acier, modèle avec panneaux vitrés latéraux, de couleur brun impérial;
- Porte avant sur le balcon à l'étage sera en aluminium et PVC, modèle porte-fenêtre véranda, de couleur blanche;
- Porte de garage en aluminium, modèle Premium avec 3 fenêtres scellées, de couleur brune;
- Porte arrière de la terrasse en aluminium et PVC, porte-patio de modèle R-401, de couleur blanche;
- Porte arrière du garage en acier de marque Novatech et 4 panneaux de modèle Alys, le tout de couleur brune;
- Colonnes en bois teint, de style pierre et bois;

- Garde-corps en bois et fer forgé, le bois sera de couleur bois teint naturel;
- Balcon avant en béton de couleur gris béton;
- Balcon avant à l'étage en fibre de verre modèle structural, de couleur granite beige;
- Balcon arrière en bois traité et teint de couleur naturelle;
- Encadrements en bois de marque KWP, de couleur blanche;
- Coins de murs en bois de marque KWP, de couleur sable;
- Ornements en bois dans les pignons de la façade, teints de couleur naturelle.

L'implantation de la résidence est à revoir étant donné la présence d'un milieu humide.

Le comité discute à propos de ce projet de construction et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de construction, conformément aux critères de la zone 1 du secteur Val-Pontbriand au PIIA du Règlement numéro 1000.

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Claude Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.5 Les habitations du Quartier Boisbriand – rue des Bois-Francis – Règlement numéro 1008 – Nouvelles constructions (6 logements)

La présente demande vise à faire approuver le modèle d'un bâtiment multifamiliale de 6 logements à localiser sur la rue des Bois-Francis sur les 8 terrains vacants restant, le tout en remplacement des bâtiments approuvés antérieurement et correspondant aux bâtiments déjà construits à partir de la rue Queen. Le bâtiment de 2 étages possède des dimensions de 16.46 mètres x 14.94 mètres. Contrairement à ce qui est illustré sur le plan de construction, il n'y aura pas de toitures au-dessus des balcons avant.

Au niveau des matériaux, des revêtements et des couleurs, ils seront identiques aux 2 options des bâtiments déjà acceptés et construits selon les recommandations du CCU du 20 juin 2011.

Deux (2) options sont proposées en alternance concernant l'agencement des couleurs des revêtements extérieurs (voir l'annexe) :

- 1) Brique Kentville (Brampton), bardeau d'asphalte IKO couleur Bois de grange, déclin de Maibec Brushed Face Walnut avec fenêtres sans carrelage, éléments décoratifs et soffites de couleur Ivoire.
- 2) Brique de couleur grise, bardeau d'asphalte IKO couleur Bois de grange, déclin de Maibec Brushed Face Walnut, avec portes et fenêtres sans carrelage et éléments décoratifs de couleur Gentek Sablon.

L'implantation des bâtiments, la localisation des stationnements et l'aménagement paysager demeurent les mêmes qu'approuvés par le conseil selon la résolution 11-214, le 12 juillet 2011.

Le comité discute à propos de ce projet de construction et considère que celui-ci ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et critères de cette zone. Considérant qu'il s'agit d'une modification du modèle déjà approuvé pour l'ensemble des terrains sur la rue des Bois-Francis, une attention particulière doit être portée sur l'intégration des nouveaux bâtiments avec ceux déjà construits. Pour ce faire, le comité considère que le nouveau modèle ne comporte pas assez d'éléments architecturaux se référant aux bâtiments construits. Afin de répondre aux critères du Règlement sur le PIIA numéro 1008, le modèle doit être composé d'une architecture représentant les caractéristiques reliées aux bâtiments patrimoniaux villageois. Le comité préconise une variante harmonieuse de l'architecture des bâtiments. Pour ce faire, le comité

préconise une plus grande variante dans le choix, la couleur des matériaux et l'architecture.

Le comité prend connaissance de l'avancement de la réalisation du projet de développement constitué des six premiers bâtiments et constate que certains éléments approuvés initialement et constituant des recommandations du comité non pas été réalisés. Une plantation d'arbres devait être effectuée afin de densifier le boisé conservé à la limite de la rue Queen. La plantation de conifères devait s'effectuer de façon aléatoire à l'intérieur du boisé de façon à combler les vides permettant d'améliorer l'opacité de l'écran végétal. Les stationnements devaient être équipés de haies d'une hauteur maximale équivalente aux véhicules afin que ceux-ci ne soient pas visibles à partir de la rue Queen. Considérant que ces éléments n'ont pas été réalisés ou ne correspondent pas aux travaux approuvés, le comité est d'avis que ceux-ci devraient être complétés avant la réalisation des autres bâtiments.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil de **suspendre** l'étude de ce projet de construction et se place dans l'attente de recevoir un projet répondant aux critères du PIA du Règlement numéro 1008.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.6 9139-8123 Québec Inc/Les constructions Claude Turenne – rue Champlain – Règlement numéro 1008 – Nouvelle construction (condo, 4 logements)

La présente demande vise à faire approuver le modèle d'un bâtiment multifamiliale de 4 logements et d'un garage à implanter sur les trois terrains propriétés du demandeur, situés sur la rue Champlain. Le bâtiment de 2 étages possède des dimensions de 12.19 mètres x 17.06 mètres.

Ledit bâtiment se décrit comme suit :

- Revêtement extérieur : en façade, brique Melville de couleur noir Rockland dans le bas du mur et canexel de couleur gris brume dans le haut du mur. Sur les côtés et à l'arrière, canexel de couleur gris brume;
- Revêtement de toiture : bardeau d'asphalte BP, modèle Dakota de couleur noir 2 tons;
- Fenêtres à battants en PVC de couleur noir, modèle identique au plan de construction;
- Porte d'entrée en acier de couleur noir avec une fenêtre sans carrelage composant la majorité de la porte et porte patio de couleur noir ;
- Soffites et fascias en aluminium de couleur noire;
- Coins de murs et encadrements en canexel de couleur gris brume;
- Les balcons seront en fibre de verre avec les colonnes et les garde-corps en aluminium de couleur noir.

La présente demande vise également à construire un garage multiple détaché de 14.38 mètres x 6.1 mètres localisé dans la cour latérale droite.

- Revêtement extérieur : en façade, brique Melville de couleur noir Rockland dans le bas du mur et canexel de couleur gris brume dans le haut du mur. Sur les côtés et à l'arrière, canexel de couleur gris brume;
- Revêtement de toiture : bardeau d'asphalte BP, modèle Dakota de couleur noir 2 tons;
- Porte de garage en aluminium de couleur noire, sans fenêtre, avec des motifs carrelés;
- Il y aura 5 lumières d'installées de chaque côté des portes de garage.

Le comité discute à propos de ce projet de construction et considère que celui-ci rencontre en partie les objectifs et critères de cette zone. Le comité considère que la construction d'un seul bâtiment multifamiliale et de son garage tel que proposés est acceptable. Le comité s'interroge concernant la répétition, sur les trois terrains, du même bâtiment possédant le même agencement de matériaux et de couleur. Le comité recommande donc que soit acceptée la construction d'un bâtiment tel que présenté et que des variantes de couleur des revêtements soient proposées par le demandeur au comité pour les deux autres bâtiments à construire. Le comité discute à propos du garage multiple et recommande que la forme et la pente de la toiture s'harmonisent avec le bâtiment principal. Le garage devra posséder la même variante de revêtement de couleur que le bâtiment principal auquel il est accessoire.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** la construction d'un seul bâtiment multifamilial tel que présenté, **le tout conditionnellement à la réalisation des recommandations formulées par le comité** et conformément aux critères du PIIA du Règlement numéro 1008.

Proposé par Claude Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

4.7 Marie-Pier Tessier/Vincent Lauzon – 3536, rue Rosemary – Lot vendeur #13A – Zone 1 au PIIA (secteur Rive-Ouest – Règlement numéro 1012 – Construction neuve

La présente demande vise la construction d'une résidence unifamiliale de 8.33 mètres x 10.36 mètres avec un garage attaché de 7.93 mètres x 8.03 mètres. Il s'agit d'une résidence sur 2 étages de style contemporain.

- Revêtement extérieur : façade en bois de couleur brun lazure avec de la pierre Beonstone de couleur classic gris carbo, côtés et arrière en bois de couleur ombre;
- Revêtement de toiture : bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- Fenêtres en PVC de couleur noire;
- Porte d'entrée avant en acier, avec fenêtre dans le milieu et de chaque côté, de couleur noire;
- porte patio standard à l'arrière;
- 2 portes de garage en aluminium, sans fenêtre, de couleur noire;
- Soffites et fascias en aluminium de couleur noir;
- Balcon avant en béton avec garde-corps en aluminium de couleur noir et colonnes en pierres dans le bas et bois dans le haut (idem revêtement extérieur).

Le comité discute à propos de ce projet de construction et considère que celui-ci ne rencontre pas l'ensemble des objectifs et critères de cette zone. Le comité constate que le projet de construction déposé est de style contemporain d'aspect urbain et que les critères du règlement 1012 spécifient que toute construction doit privilégier un style contemporain d'aspect villégiature, le tout en évitant l'aspect urbain. L'annexe dudit règlement illustre bien le style architectural préconisé pour le secteur Rive-Ouest et le comité recommande que le projet soit modifié afin d'atteindre l'ensemble des objectifs et critères applicables.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil de **suspendre** l'étude de ce projet de construction et se place dans l'attente de recevoir un projet répondant aux objectifs et critères du PIIA du secteur Centre-Ville au Règlement numéro 1012.

Proposé par Luc Bédard
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

4.8 Ghislain Charrette – 3543, rue Church – Lot 4 994 785 – Rénovation du bâtiment principal

La présente demande vise la rénovation du bâtiment principal par :

- Le remplacement du revêtement extérieur, option 1 : bois maibec de couleur rouge brique avec les encadrements et les coins de mur en bois maibec de couleur clair de lune ou option 2 : bois maibec de couleur clair de lune avec encadrements en bois maibec de couleur brun commercial et coins de murs en bois maibec de couleur gris caban;
- Le remplacement de sept (7) fenêtres au rez-de-chaussée par l'installation de sept (7) fenêtres à guillotine en PVC, de couleur blanche. L'orientation d'une fenêtre sur le côté gauche sera changée; elle sera à la verticale et aura des dimensions de 30 pouces x 72 pouces. Il s'agit de la fenêtre à côté de la descente du sous-sol;
- Le remplacement et l'agrandissement de deux (2) fenêtres au sous-sol, par l'installation de deux (2) fenêtres coulissantes en PVC, de couleur blanche. Les fenêtres auront des dimensions de 30 pouces x 60 pouces;
- L'ajout d'une fenêtre au sous-sol sur le côté droit, coulissante, en PVC de couleur blanche, de 30 pouces x 60 pouces;
- Le remplacement du revêtement de toutes les toitures par du bardeau d'asphalte Mystique de couleur ardoise antique (présentement, la toiture est en tôle);
- La démolition des murs de la véranda (3 saisons) à l'arrière. Refaire la structure de la toiture afin de reprendre le même style que celle au-dessus de la véranda à l'avant (3 pentes). La véranda arrière sera remplacée par un balcon couvert en bois teint, mais la section existante de la véranda sur le côté ne sera pas remplacée par le balcon ;
- Le remplacement de la structure du plancher de la véranda (3 saisons) à l'avant par une structure et un plancher de béton.

Le comité discute à propos de ce projet de rénovation et considère que celui-ci rencontre les objectifs et critères de cette zone.

En conséquence, après avoir procédé à l'étude de cette demande, le comité recommande au conseil municipal **d'accepter** ce projet de rénovation, conformément aux critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville au PIIA du Règlement numéro 508-93.

Proposé par Kimberly St Denis
Appuyé par Marcel Beauséjour
Adopté à l'unanimité

5. Demande d'urbanisme

5.1 Alain Cloutier – Lots 16C-74 à 16C-87 et 16C-92 à 16C-97 du rang 6 (rue Saint-Jean-Baptiste) – Projet de développement pour résidences unifamiliales isolées.

Le présent rapport fait suite à la réception, le 7 juillet 2015, d'un plan image préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3 274 et portant le numéro de dossier 1783-RWD36, concernant un projet de développement résidentiel situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, dans la zone R1-20 du règlement de zonage numéro 372-89. Ledit projet est créé à partir des lots 16C-74 à 16C-87 et 16C-92 à 16C-97 du rang 6. La présente présentation est affectuée de façon préliminaire pour avis.

ANALYSE :

Le projet résidentiel comprend 17 lots à desservir par les réseaux d'aqueduc et d'égout pour la construction de résidences unifamiliales isolées. Le projet comprend également la mise à niveau de la rue existante et la création d'un rond-point.

Les lots projetés 10 à 13 ne sont pas conformes au Règlement de lotissement numéro 371-89 concernant la profondeur des lots exigé. Ces lots possèdent une profondeur inférieure au 30.5 mètres (de 29.45 m à 30.36m) exigés. Les profondeurs de ces lots devront faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Cette section de la rue St-Jean Baptiste n'est pas ouverte, mais, elle est déjà la propriété de la municipalité. Les travaux seront à la charge de la municipalité et la possibilité d'un règlement d'emprunt est à prévoir.

PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS :

La contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme de compensation monétaire est de 3 630.00 \$, (soit l'équivalent de 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation lors du dépôt du plan image pour approbation finale, montant calculé en date du 10 juillet 2015), ou par compensation en cédant un terrain de 1 491.06 mètres carrés (soit l'équivalent de 10 % de la superficie totale du projet), à la Municipalité de Rawdon. La contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels peut aussi être versée sous forme de compensation monétaire avec un engagement à céder un terrain à la Municipalité. Le conseil municipal se réserve le choix de considérer l'une ou l'autre des 3 options de compensation.

Le comité discute à propos de ce projet préliminaire de développement et considère que celui-ci est acceptable. Il recommande que toutes les options permettant d'atteindre la profondeur minimale de 30.5 mètres soient envisagées avant de procéder au dépôt d'une demande de dérogation mineure. L'ouverture de cette première section de la rue Saint-Jean-Baptiste à partir de la 9^e avenue permettra de consolider la trame de rue existante.

6. Varia

6.1 Développement du village.

Le comité s'inquiète du déboisement effectué lors de la réalisation de ces constructions et ce, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre urbain. Il s'interroge sur la réglementation en place concernant la conservation des arbres. Il recommande que cette réglementation fasse l'objet d'une évaluation afin de s'assurer de sa capacité à obtenir la conservation d'un nombre suffisant d'arbres lors de la réalisation des constructions (incluant les stationnements, les entrées de services, les bâtiments accessoires, etc...)

7. Levée de la séance

21 h 25

Proposé par Marcel Beauséjour
Appuyé par Luc Bédard
Adopté à l'unanimité

La prochaine réunion régulière aura lieu le 24 août 2015 à 19 h.

(s) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle, présidente
Conseillère municipale

(s) Rémi Racine

Rémi Racine, secrétaire

(s) Kimberly St-Denis

Kimberly St Denis
Conseillère municipale

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 18 AOÛT 2015
